

Ordre du jour

1. Nomination à la présidence de l'assemblée	1
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres	1
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour	2
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la 219^e assemblée générale tenue le 6 septembre 2023	2
5. Information.....	2
5.1 Négo-mob.....	2
6. Renouvellement des assurances collectives	3
7. Adhésion à TJC	7
8. Élections	8
8.1 Nomination d'un.e président.e d'élections et d'un.e secrétaire d'élections	8
8.2 Comités institutionnels.....	8
8.3 Comités syndicaux	9
9. Levée de l'assemblée.....	9

1. Nomination à la présidence de l'assemblée

Mathieu Poulin-Lamarre ouvre l'assemblée.

Résolution 220.1

« Il est proposé de nommer Antonin Xavier-Fournier à la présidence d'assemblée. »

Michèle Le Risbé propose et Mathieu Poulin-Lamarre appuie.

Adoptée à l'unanimité.

2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres

Résolution 220.2

« Il est proposé d'accepter les nouveaux membres suivants :

- Catherine Bélanger (Soins infirmiers)
- Geneviève Groulx (Soins infirmiers)
- Béatrice Jutras (Soins infirmiers)
- Marie-Mychèle Couture (Soins infirmiers)
- Clara Piché (Philosophie)
- Félix DuMesnil (Éducation physique et à la santé)
- Paméla Bourget (Éducation physique et à la santé)
- Émilie Dugré (Anthopologie et Science politique)
- Catherine Dumont (Littérature et communication)

- Josef Pichette-Lefebvre (Techniques de physiothérapie)
- Johanne Bernier (Soins infirmiers)
- Andréanne Boisvert (Soins infirmiers)
- Maryse Gaudreau (Techniques de l'informatique)
- Stéphane Morin (Soins infirmiers)
- François Philippon (Soins infirmiers)
- Patricia Roy (Technologie d'analyses biomédicales)
- Mélanie Sweeney (Techniques d'éducation à l'enfance)
- Geneviève Touchette (Techniques d'éducation à l'enfance)
- Julie Boisvert (Graphisme)
- Philippe Leclerc (Graphisme)
- Jeanne Lessard (Littérature et communication)
- Marie-Andrée Houle (Soins infirmiers). »

Régis Lamothe propose et Noémi Roy appuie.
Adoptée à l'unanimité.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 220.3

« Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. »
Josiane Fortin propose et Jolyane Arsenault appuie.
Adoptée à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la 219^e assemblée générale tenue le 6 septembre 2023

Résolution 220.4

« Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la 219^e assemblée générale tenue le 6 septembre 2023 tel que présenté. »

Catherine Ladouceur propose et Jean Fradette appuie.
Adoptée à l'unanimité.

Un membre demande s'il serait possible d'avoir accès au PV et aux recommandations plus tôt avant les AG. Evelyne Letendre, secrétaire du SPECS, répond que les membres de l'exécutif font tout leur possible pour rendre les documents accessibles dès que possible malgré la situation actuelle qui les occupe grandement.

5. Information

5.1 Négo-mob

Jean-Luc Filion et Michèle Le Risbé font un retour sur la priorisation des demandes lors des dernières instances auxquelles les membres de l'exécutif ont assisté en faisant le parallèle avec les demandes qui avaient été priorisées par les membres lors de la dernière AG.

Aussi, les deux membres de l'exécutif font un état de la mobilisation actuelle dans le cadre de la négociation de la convention collective. Il est question des jeudis midi pendant lesquels se tiennent des actions. On rappelle qu'une action se tiendra demain midi et on insiste sur l'importance de s'organiser (par exemple envoyer des membres des départements à tour de rôle chaque jeudi). On rappelle aussi la manifestation de samedi dernier lors de laquelle plusieurs dizaines de milliers de personnes se sont

présentées.

La prochaine assemblée générale aura lieu la semaine prochaine, le mardi 3 octobre. On mentionne le nombre de collègues ayant voté pour la grève jusqu'à maintenant et les votes à venir. Tous les cégeps s'étant prononcé ont voté en faveur de la grève à des taux supérieurs à 86 % de membres en faveur de la grève.

Pendant la semaine d'étude et d'encadrement, il y aura une AG le mardi 24 octobre à 9h. Ce sera entre autres l'AG financière, mais il sera aussi question de mobilisation.

On insiste sur l'importance de la mobilisation massive dans les jours et les semaines à venir. Il faut intensifier notre mobilisation avant et pendant la grève, si elle a lieu. Il est important de lire le QLP, d'aller sur la page Facebook du SPECS et d'assister aux AG.

Des questions sont posées au sujet des demandes non priorisées et des votes de grève.

6. Renouvellement des assurances collectives

Josée Morais et Luc Vandal, du CFARR, présentent le renouvellement des assurances collectives. Josée Morais explique que la présence de Luc Vandal permettra de bien répondre aux questions des membres.

D'abord, elle présente des recommandations qui ont été adoptées par le RSA. Il est question de la disparition de la protection de couple, des soins dentaires et des services en orthopédagogie. Il est également question des assurances voyage en lien avec les voyages avec des étudiant.es.

Ensuite, Luc Vandal introduit les recommandations qui seront proposées et fait une petite mise en contexte. Il explique le fonctionnement de nos assurances en lien avec leur coût. Il mentionne un mandat général du comité pour revoir le fonctionnement et les couvertures afin de minimiser les coûts. Il est important de comprendre que si on refuse les augmentations, il y aura des coupures dans les prestations versées. Sinon, il serait possible d'aller en appel d'offre, mais cela prendra un an et il n'est pas certain que d'autres compagnies fassent des offres. Il insiste sur le fait que ce sont surtout les médicaments qui coutent cher.

Josée Morais présente la recommandation 1 :

Recommandation 1

Il est proposé :

« *Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2024 :*

2.1 une augmentation effective de 14 % pour l'assurance maladie (incluant la fin du congé de primes de 1,5 % accordé en 2023). »

Mathieu Poulin-Lamarre propose et Jean-Luc Filion appuie.
Adoptée à l'unanimité.

Des questions d'éclaircissement sont posées. Des membres aimeraient que des appels d'offres soient faits. D'autres déplorent que les assurances ne soient pas en partie payées par l'employeur ou encore que les assurances invalidité longue durée soient obligatoires pour tous. Les membres déplorent l'augmentation des coûts alors que l'inflation les appauvrit déjà.

Josée Morais présente la recommandation 2 :

Recommandation 2

Résolution 220.5

Il est proposé :

« *Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2024 :*

2.2 une augmentation de 9 % pour l'assurance soins dentaires. »

Michèle Le Risbé propose et Josiane Fortin appuie.

Adoptée à l'unanimité.

Josée Morais présente la recommandation 3 :

Recommandation 3

Résolution 220.6

Il est proposé :

« *Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2024 :*

2.3 un maintien des primes (0 %) pour l'assurance vie de base, l'assurance vie des personnes à charge, l'assurance vie additionnelle, l'assurance maladies graves. Un maintien du congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie. »

Catherine Ladouceur propose et Julie Dionne appuie.

Adoptée à l'unanimité.

Josée Morais présente la recommandation 4 :

Recommandation 4

Résolution 220.7

Il est proposé :

« *Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2024 :*

2.4 un maintien des primes (0 %) pour l'assurance invalidité de courte durée »

Marie-Hélène Martin propose et Mathieu Poulin-Lamarre appuie.

On rappelle que cette partie de l'assurance concerne uniquement les précaires.

Adoptée à la majorité

Josée Morais présente la recommandation 5 :

Recommandation 5

Résolution 220.8

Il est proposé :

« Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2024 :

2.5 une augmentation effective de 10 % pour l'assurance invalidité de longue durée (incluant la fin du congé de primes de 9,1 % accordé en 2023 et un nouveau congé de primes de 9,2 %). »

Noémie Darveau propose et Mathieu Poulin-Lamarre appuie.

On rappelle que cette garantie est obligatoire depuis 2001, c'est un choix collectif qui avait été fait pour diminuer la pression sur les payeurs.

Adoptée à la majorité

Josée Morais présente la recommandation 6 :

Recommandation 6

- Considérant les modifications apportées lors du Budget 2023-2024 au Régime des rentes du Québec visant à améliorer la situation financière des travailleuses et des travailleurs invalides ;
- Considérant la mise en application des nouvelles dispositions législatives le 1er janvier 2024 ;
- Considérant les clauses actuelles du contrat d'assurance collective de la FNEEQ qui prévoient l'intégration d'autres revenus durant la période d'invalidité ;

Résolution 220.9

Il est proposé :

« Que la RSA confie le mandat au CFARR d'ajuster la clause 7.8 en intégrant la somme maximale payable par le RRQ en fonction des nouvelles modalités du RRQ applicables à compter du 1er janvier 2024 pour le régime d'invalidité de longue durée. »

Marie-Hélène Martin propose et Noémie Darveau appuie.

Luc Vandal explique les changements survenus à la RRQ et le fait que cela évite des augmentations supplémentaires aux assurances invalidité de longue durée.

Adoptée à la majorité

Josée Morais présente la recommandation 7 :

Recommandation 7

Résolution 220.10

Il est proposé :

« Que la RSA adopte les modifications suivantes :

Annexe I actuelle	Modifications
1. La présente annexe s'applique aux personnes enseignantes chargées de cours représentées par un	

<p>syndicat adhérent au présent contrat et dont l'assemblée générale a décidé, par suite d'un vote majoritaire, de leur adhésion. Le syndicat doit aviser les preneurs du contrat par écrit. L'assurance entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la date de réception dudit avis, si celui-ci est reçu avant le 15 du mois. Sinon, l'assurance entre en vigueur le 1er jour du 2e mois suivant.</p>	
<p>2. Les personnes enseignantes chargées de cours qui ont atteint trois années d'ancienneté selon la liste d'ancienneté officielle sont admissibles l'année civile suivant l'année scolaire où leur charge totale établie selon la relation suivante atteint 1 : CI/80 + (Nombre de périodes d'enseignement) /450. Pour conserver son admissibilité, la charge totale de la personne adhérente chargée de cours doit atteindre 0,6 chaque année scolaire selon la même relation. Si, pour une année scolaire donnée, la charge totale de la personne adhérente chargée de cours n'atteint pas 0,6 selon la même relation, elle n'est plus admissible à l'assurance l'année civile suivante. La personne adhérente chargée de cours redevient admissible l'année civile suivant l'année scolaire où sa charge totale atteint 0,6 selon la même relation.</p>	<p>Ajouter :</p> <p>La personne adhérente chargée de cours peut toutefois, sur présentation d'un avis écrit à l'employeur, refuser d'adhérer ou cesser de participer, à la garantie d'assurance invalidité de courte durée ou à la garantie d'assurance invalidité de longue durée, à la condition qu'elle atteste être assurée en vertu d'un contrat collectif d'assurance ou qu'elle atteste qu'elle n'acceptera aucune charge de cours pour une période de six mois durant l'année civile assurable. Dans ce cas, la personne chargée de cours devra obtenir une charge totale de 1 durant une année scolaire pour être admissible à nouveau.</p>
<p>3. L'adhésion à la garantie d'assurance vie de base est facultative ainsi que la garantie d'assurance vie des personnes à charge.</p>	
<p>4. L'adhésion à la garantie d'assurance maladie est obligatoire pour toute personne employée qui remplit les conditions d'admissibilité et pour ses personnes à charge le cas échéant.</p>	
<p>5. L'adhésion aux garanties d'assurance invalidité de courte durée et invalidité de longue durée est obligatoire pour toute personne employée qui remplit les conditions d'admissibilité.</p>	
<p>6. L'adhésion à la garantie d'assurance vie additionnelle est facultative pour la personne adhérente et sa personne conjointe.</p>	
<p>7. Les primes et protections qui sont calculées en fonction du salaire sont établies selon l'échelle de salaire applicable aux personnes enseignantes à temps plein, c'est-à-dire le taux horaire de l'enseignante ou l'enseignant chargé de cours multiplié par 525 heures.</p> <p>Lorsque la personne enseignante est aussi admissible en vertu de la clause 2.1.1 du présent contrat chez le même employeur, le salaire annuel à temps plein établi selon le calcul mentionné ci-haut doit être réduit du</p>	

<p>pourcentage de tâche de la charge permettant l'admissibilité en vertu de la clause 2.1.1 en utilisant la formule suivante :</p> <p>Taux horaire de chargé de cours x 525 h - (Taux horaire de chargé de cours x 525 h x pourcentage de tâche visée par la clause 2.1.1)</p> <p>Exemple de calcul du salaire à utiliser pour une personne chargée de cours ayant une tâche à 50 % dans un poste visé par la clause 2.1.1 avec un taux horaire de chargé de cours de 70,54 \$ de l'heure.</p> <p>70,54 \$ x 525 h - (70,54 \$ x 525 h x 0,5)</p>	
<p>8. Les modalités de paiement des primes doivent être établies entre le syndicat et l'employeur. Les primes sont ensuite transmises de façon usuelle par l'employeur à l'Assureur.</p>	
<p>9. Tous les calculs d'heures sont effectués en tenant compte des heures qui auraient été effectuées n'eût été des absences prévues à la convention collective.</p>	
	<p>Ajouter</p> <p>10. Toutes les autres dispositions prévues au contrat s'appliquent, sauf s'il y a mention à l'effet contraire dans la présente annexe.</p>

»

On précise que cette annexe ne concerne pas le Cégep de Sherbrooke pour l'instant, mais que cela pourrait changer si les membres le souhaitent. Cette annexe concerne les chargés de cours et leur permet d'être exempté de paiement de primes.

Julie Dionne propose et Josiane Fortin appuie.

Adoptée à la l'unanimité

7. Adhésion à TJC

Jean-Luc Filion rappelle la grève climatique ayant eu lieu l'année dernière. Cette grève avait été faite en appui aux revendications élaborées par Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC). Des syndicats de toutes les centrales syndicales font partie du mouvement. Les organisateurs et organisatrices du mouvement font appel aux syndicats afin d'adhérer au mouvement et de le rendre plus visible et plus vivant. On souligne que les étudiant.es du Cégep de Sherbrooke votent présentement pour une journée de grève ce vendredi afin de participer à la Marche pour le climat qui aura lieu à 13h à partir du Parc Jacques-Cartier. L'exécutif demande à l'assemblée de lui confier le mandat d'adhérer à cette coalition puisque ce genre de collectif de grande ampleur pourra mieux influencer le gouvernement.

Il présente la recommandation 6 :

Recommandation 8

Résolution 220.11

Il est proposé :

« *Que le SPECS-CSN adhère à la coalition Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique* »

Catherine Ladouceur propose et Diane Lafrance appuie.

Des questions d'éclaircissement sont posées au sujet du mouvement, de son impact, des coûts et des membres actuels.

Adoptée à la majorité

8. Élections

8.1 Nomination d'un.e président.e d'élections et d'un.e secrétaire d'élections

Résolution 220.12

« *Antonin Xavier-Fournier est proposé comme président d'élection et Evelyne Letendre comme secrétaire d'élections.* »

Mathieu Poulin-Lamarre propose et Catherine Ladouceur appuie.

Adoptée à l'unanimité

8.2 Comités institutionnels

8.2.1 - I-02 CÉ (Commission des études)

Famille des Sciences de la nature (remplacement de Ghislain Chabot)
mandat d'un an avec élection aux années paires

Ouverture de la période de mise en nomination.

Jean-Christophe Dominique est proposé par Annissa Laplante. Il accepte.

Aucune autre candidature reçue.

Fermeture de la période de mise en nomination.

Jean-Christophe Dominique est élu par acclamation.

8.2.2 - I-03 CA (Conseil d'administration)

Remplacement de Chantal Gauvreau (mandat jusqu'en juin 2024)

Ouverture de la période de mise en nomination.

Julie Dionne est proposée par Sophie Gagnon. Elle accepte.

Aucune autre candidature reçue.

Fermeture de la période de mise en nomination.

Julie Dionne est élue par acclamation.

Les points d'élection suivants sont reportés à une assemblée générale ultérieure.

8.2.3 - I-04 Comité de la réussite éducative et de la persévérance scolaire

Formation continue : un mandat de deux ans jusqu'en juin 2024

8.2.4 - I-11 Comité de sélection des projets d'innovation pédagogique

Un mandat de deux ans avec élections aux années impaires

Un remplacement de fin de mandat jusqu'en juin 2024 (années paires)

8.2.5 - I-13 Comité consultatif des arts et de la culture

représentant du secteur préuniversitaire autre qu'artistique :
un mandat de deux ans avec élections aux années impaires

8.2.5 - I-14 Comité éthique de l'utilisation des animaux

Techniques de santé animale (une personne vétérinaire) :
un mandat de deux ans avec entérinement aux années impaires

Résolution départementale à entériner (à venir)

8.3 Comités syndicaux

8.3.1 - Comité mobilisation (Syndical – 10)

En période de négociation, la vitalité du comité de mobilisation est des plus importantes. Les membres de l'exécutif font appel à leurs collègues afin d'en garnir les rangs. De nombreuses activités de mobilisation seront à organiser dans les prochaines semaines, alors chaque personne fait une différence.

Geneviève Charest et Noémie Darveau s'ajoutent aux membres du comité.

Les autres personnes intéressées peuvent contacter la secrétaire du SPECS pour s'inscrire (secretariat@specs-csn.qc.ca).

Pour les autres comités syndicaux, les membres sont invités à lire la liste sur le site du SPECS, dans la section *Structure et représentation*, et à contacter la secrétaire du SPECS pour se proposer.

9. Levée de l'assemblée.

Résolution 220.13

« L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de lever l'assemblée à 13h10. »

Mathieu Poulin-Lamarre propose et Evelyne Letendre appuie.

Adoptée à l'unanimité.

Antonin Xavier-Fournier, présidence d'assemblée

Mathieu Poulin-Lamarre, président

Evelyne Letendre, secrétaire